



Envoyé en préfecture le 18/12/2015

Reçu en préfecture le 18/12/2015

Affiché le

SLO

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2015/131

OBJET : DEMANDE DE REGULARISATION DES COMPTES DE L'OFFICE DU TOURISME

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 8 décembre 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 8 décembre 2015

La séance est ouverte

Le 15 décembre 2015 l'année deux mille quinze à 18 h 30
à BEAUTIRAN - Espace Culturel Gilles PEZATLe Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	A	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	M.TAMARELLE
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	E	Mme DEBACHY	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	E	M.DARBO	Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	A	
Nathalie ROUSSELOT	E	Mme BOURROUSSE	Jean-Paul MERCADIE		
Félicie DURAND	E	M.LARRUE	Laure BENCTEUX	E	M.CHEVALIER
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M.BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	A		Jean-François BORDELAIS	E	Mme BURTIN DAUZAN
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	E	M.GAZEAU	Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	A				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame EYL est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2015 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

DEMANDE DE RÉGULARISATION DES COMPTES DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-10° relatif au tourisme ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme et notamment l'article 19 relatif au droit de contrôle par la Communauté de communes de Montesquieu ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Montesquieu n°2005/49 en date du 23 septembre 2005, qui a créé l'EPIC ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Montesquieu n°2005/64 en date du 9 décembre 2005, qui a approuvé les statuts de l'EPIC;

Vu la délibération 2015/51 du 31 mars 2015 approuvant la convention d'objectifs 2015-2017 ;

Vu le courrier reçu le 19/11/2015 de Monsieur le Trésorier de Castres-Gironde.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu a reçu, en copie, une lettre de Monsieur le Trésorier de Castres-Gironde adressée à Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de Montesquieu.

Depuis 2010, une créance de TVA a été maintenue indûment au bilan comptable de l'Office du Tourisme pour un montant de 8.350,00 €.

Depuis cette date, aucune justification quant à la réalité de cette écriture n'a pu être produite par l'ordonnateur de l'Office de Tourisme. La date de prescription ayant même été dépassée, tout recours vis-à-vis de l'État est, devenu, aujourd'hui impossible.

En pareil cas, prenant acte de l'infructuosité de la recherche puis de la prescription du recours, la reprise de cette écriture aurait dû être constatée par une charge exceptionnelle du même montant.

Aussi, durant cette période, l'appréciation de l'équilibre réel, au sens de l'article L.1612-4 du CGCT, a été faussée puisque, les recettes et les dépenses n'ont pas été évaluées de manière sincère. Corrélativement une vision erronée du fonds de roulement a été donnée et maintenue.

Enfin, le passage effectif en EPIC de l'office du tourisme n'a pu se faire faute d'un fonds de roulement suffisant, situation qui va s'aggraver par la régularisation citée ci-dessus.

Dans le plein exercice de l'article 19 des statuts de l'Office de Tourisme appuyé par les conventions d'objectifs successives (article 4) , la Communauté de Communes de Montesquieu demande à l'ordonnateur de l'Office du Tourisme, avant le 31/12/2015 :

- D'une part de régulariser, l'écriture de 8.350 € selon les instructions données par Monsieur le Comptable du Trésor de Castres-Gironde,
- D'autre part de constituer un fonds de roulement positif permettant la séparation effective à cette date des comptes de l'EPIC de celui de la Communauté de Communes.

Afin de permettre à l'office du Tourisme de régulariser rapidement cette situation et rétablir sa situation financière à moyen terme, la Communauté de Communes de Montesquieu est disposée à verser une avance, sans intérêt sur 5 ans, remboursable annuellement, d'un montant de 50.000 €. Cette avance ayant un caractère exceptionnel et ne présentant pas de caractère onéreux : elle ne constitue donc pas une opération de crédit au sens de l'article L. 511-5 du Code Monétaire et Financier.

Caractéristiques de l'avance :

Montant : 50.000 €

Durée : 5 ans

Intérêt : SANS

Échéance de remboursement : au 31/05 de chaque année

Première échéance : 31/05/2016

Échéances suivantes : 31/05/2017, 31/05/2018, 31/05/2019, 31/05/2020

Montant du remboursement annuel : 10.000 €

Comptabilisation :

- Pour l'EPIC : nature 1687 - Autres dettes - section investissement
- Pour la CCM : nature 27638 - Autres immob. Financières sur autres établissements publics

Il appartiendra à l'office du Tourisme, après le versement de l'avance et désormais, de maintenir un fonds de roulement supérieur ou égal à 50.000 €. La prévision budgétaire et son exécution devront constater tous les ans, outre le remboursement de l'avance, une épargne suffisante au maintien de ce seuil de 50.000 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- 1°) **Enjoint** l'ordonnateur et représentant légal de l'Office du Tourisme à régulariser l'écriture de 8.350 € selon les instructions données par Monsieur le Comptable du Trésor de Castres-Gironde,
- 2°) **Enjoint** l'ordonnateur et représentant légal de l'Office du Tourisme à conserver un fonds de roulement supérieur ou égal à 50.000 € sur les prochains exercices. Ce dernier sera constaté sur les comptes de gestion du Comptable du Trésor dans les résultats d'exécution du budget principal de l'Office du Tourisme au titre du résultat de clôture de l'année.
- 3°) **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac,

Le 15 décembre 2015

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

